

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00859

**PRESTATION DE COORDINATION DANS LE CADRE DU
CLUB PARALYMPIQUE 2024
MARCHÉ CONCLU AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL
HANDISPORT DE LA LOIRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désigné « *Collectivité hôte* » des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et qu'à ce titre le Stade Geoffroy-Guichard a accueilli 6 rencontres des Tournois de football masculin et féminin les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27, dimanche 28, mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a souhaité développer sur le club paralympique un concept événementiel ludique, sportif et pédagogique à destination des usagers métropolitains et de tous les visiteurs occasionnels français ou étrangers,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a souhaité organiser des activités paralympiques diversifiées et proposer un challenge pour se mesurer à deux athlètes handisports ligériens pratiquant l'haltérophilie et le paracyclisme,

CONSIDÉRANT que seul le COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA LOIRE est en mesure de pouvoir organiser la venue des clubs pratiquant des activités paralympiques et de coordonner durant l'exploitation la bonne mise en œuvre de ces pratiques,

CONSIDÉRANT que le COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA LOIRE propose une solution économiquement avantageuse et répondant au besoin de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDÉRANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la préparation et la coordination des activités paralympiques est conclu avec le COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA LOIRE identifiée sous les numéros :

- N° SIRET : 441335684000 29
- Affilié à la Fédération Française Handisport reconnue d'utilité publique

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 11 septembre 2024

Publié le 11 septembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20240911-C20240085910

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 10 310€ TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, EVEN-6228-JOP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/09/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX